

AVIS

AT.26.163.AV

Site à réaménager SAR/NI83 dit « Papeterie de Virginal »
à ITTRE – Demande d'exemption d'évaluation des
incidences environnementales

Avis adopté le 15/10/2026

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.31 § 4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier complet :* 25/09/2026
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours

Projet :

- *Localisation :* rue d'Asquempont, rue du Halage à Ittre
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription d'un périmètre de site à réaménager sur des parcelles cadastrales totalisant 6,5819 hectares. Les parcelles concernées sont localisées à environ 1,5 km du centre du village de Virginal-Samme et à environ 1,8 km du centre d'Ittre. Par ailleurs, le périmètre tel que proposé est bordé par la Senette. L'accès au site se fait principalement par la rue d'Asquempont, qui elle-même aboutit sur la rue Charles Catala.

Le site accueillait les papeteries de Virginal. Actuellement, le périmètre concerné n'accueille qu'une seule activité autorisée, à savoir l'exploitation de la srl GODART SERVICES (prétraitement et valorisation de boues), qui occupe les bureaux et halls des anciennes papeteries de Virginal. Le reste du site est intégralement artificialisé et constitué de bâtiments et/ou d'équipements abandonnés, dans un état de vétusté avancé et très spécifiques à l'ancienne activité industrielle.

Les travaux de réhabilitation viseront :

- La démolition des constructions et équipements ;
- La réparation et/ou mise à niveau des ouvrages de drainage, de collecte et reprise des eaux pluviales, destinés à l'usage exclusif du site ;
- Le cas échéant, le débroussaillage, le nettoyage, l'engazonnement, les plantations et le boisement nécessaires à la mise en œuvre du projet de référence ;
- Le cas échéant, les réparations et mesures de protection résultant de la mise en œuvre des actes et travaux ;
- Les études relatives et actes et travaux de réhabilitation.

Le site est couvert par un Schéma de Développement communal de 2012 et y est inscrit en une zone d'activité économique industrielle. Il fait actuellement l'objet d'un assainissement. La reconversion est envisagée à un horizon temporel de 20 ans et est donc susceptible d'évoluer. L'idée est de maintenir l'activité des entreprises Godart sur le site et de développer d'autres fonctions (activités de type PMI/PME, services ou tertiaire) ou infrastructures (sport et loisir).

Avis

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis défavorable sur l'exemption d'évaluation des incidences environnementales concernant le périmètre du site à réaménager SAR/NI83 dit « Papeterie de Virginal » à ITTRE.

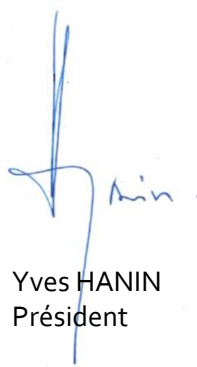
Le Pôle constate que la superficie du périmètre du site à réaménager, soit 6,5 hectares, ne permet pas de considérer que le réaménagement du site se rapporte à une petite zone au niveau local. Il considère en effet que le réaménagement d'un périmètre d'une telle superficie risque de présenter des impacts à l'échelle communale.

Le Pôle relève également les quelques caractéristiques suivantes du contexte local proche du périmètre du site à réaménager :

- la présence d'une zone d'espaces verts et d'une zone naturelle avec périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur,
- la présence d'un site de grand intérêt biologique,
- un potentiel d'extension et de développement compte tenu de la présence d'une zone d'aménagement communal concerté à caractère économique au plan de secteur à côté du périmètre.

Au vu du voisinage du périmètre et de sa sensibilité, le Pôle estime qu'une évaluation des incidences environnementales est nécessaire pour vérifier si un réaménagement du site est susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement.

Il considère également que cette évaluation des incidences environnementales sera l'occasion de mener une réflexion générale et globale sur l'aménagement de l'ensemble de la zone.



Yves HANIN
Président